

DECISION 03/2017
autorisant la signature d'un avenant à un marché de services
suite à une procédure de mise en concurrence adaptée

Le Maire de la Commune de Chevreuse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le code des marchés publics et notamment ses articles 33, 40, 57 et 59;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10/04/2014 par laquelle l'assemblée délibérante a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la procédure d'appel d'offres ouvert lancée par la ville de Chevreuse pour sélectionner un architecte chargé de la maîtrise d'œuvre du nouveau Pôle Petite Enfance ;

Vu la décision 04-2015 autorisant la signature du marché ;

Considérant que la demande exprimée par la maîtrise d'œuvre n'aboutit pas à dépasser le seuil des +5% imposant la consultation de la commission d'appel d'offres ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Est autorisée la signature d'un avenant de 2801,25€ HT au marché passé avec les architectes Coste et Orbach domiciliés 16 rue Barbès 92130 Issy-les-Moulineaux.

Le montant du marché passe de 56 250€ HT à 59 051.25€ HT soit +4.98 %.

Article 2 :

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

Article 3 :

Cette décision sera transmise en Sous-Préfecture de Rambouillet et affichée en Mairie.

Fait à Chevreuse, le 9 février 2017.

Le Maire,

Claude GENOT

